



ARRETE N°007-2025

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 013 105 24 00033 ET PC 013 105 24 00034 DEPOSES PAR LA SA BOUYGUES IMMOBILIER, REPRESENTEE PAR MONSIEUR QUENTIN CYRIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 160 LOGEMENTS, AVEC VOIES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENTS

Le Maire de Sénas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 120-1 relatif à l'information et participation des citoyens, ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ses articles L 123-1 et suivants et en particulier les articles L 123-19 et L 123-19-1 ainsi que les articles R 123-8, R 123-46-1 et D 123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-57 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de Bouygues Immobilier déposée le 6 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° AE- F09322P0298 du 2 novembre 2022, par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034, déposées le 18 octobre 2024, pour la construction d'un ensemble immobilier composé de 160 logements, avec voies de circulation et stationnement au chemin du Pont de l'Auture, sur la commune de Sénas ;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 160 logements, avec voies de circulation et stationnement, joint aux deux demandes de permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 08 janvier 2025;

Vu la constitution des dossiers soumis à une participation du public par voie électronique ;

Considérant que les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 31/01/2025 à 08h00 au 03/03/2025 à 23h59, soit pendant 32 jours consécutifs, sur les demandes de permis de construire de la SA BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur QUENTIN Cyril, pour la construction d'un ensemble immobilier composé de 160 logements, avec voies de circulation et stationnement, au chemin du Pont de l'Auture, sur la commune de Sénas.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Le Maire de Sénas.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.senas.fr>) et sur réseaux sociaux (Facebook) de la commune au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée la consultation.

L'avis sera également porté à la connaissance du public par voies d'affiches au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée la consultation. Ces affiches seront apposées par les soins du Maire de Sénas, et aux frais du responsable du projet, en mairie aux emplacements habituels d'affichage administratifs situés dans la commune.

L'avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Le responsable du projet, SA BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur QUENTIN Cyril, procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Le Maire de Sénas à l'issue de la procédure de consultation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, le dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.senas.fr/enquetes-publiques/>

- Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci pourra faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements à l'adresse électronique suivante :

ensemble-immobilier-bouygues-senas@mail.registre-numerique.fr

et par voie postale (Hôtel de ville - place Victor Hugo 13560 SENAS).

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas pris en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Comme prévu au IV de l'article R123-46-1, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier prévu au II de l'article L.123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2

Des demandes d'informations complémentaires sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : urbanisme2@senas.fr

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public, la ou les décision(s) pouvant être adoptées et l'autorité compétente pour prendre la décision et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- L'arrêté Préfectoral n° AE-F09322P0298 du 02/11/2022 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 160 logements, avec voies de circulation et stationnement par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA, autorité environnementale, en date du 08 janvier 2025,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- Les deux dossiers de permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034, pour lesquels la participation du public est requise
- Les avis des services consultés

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET SYNTHESE

A l'issue de la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sera rédigée. Elle sera adressée au responsable du projet, la SA BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur QUENTIN Cyril, en lui demandant le cas échéant des réponses aux questions posées par le public.

ARTICLE 6 : DECISION

A l'issue du délai d'instruction des permis de construire, Le Maire de Sénas statuera par arrêtés sur les deux demandes de permis de construire déposés par la société SA BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur QUENTIN Cyril.

ARTICLE 7 : CONCLUSION ET PUBLICITE

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, les éventuelles réponses du maître d'ouvrage à la synthèse, ainsi que la ou les décision(s) accompagné(es) de l'annexe prévue par l'article L 424-4 du code de l'urbanisme seront publiés sur le site internet de la commune <https://www.senas.fr/enquetes-publiques/> pendant une durée minimale de 3 mois, et ce au plus tard à la date de la publication de la ou les décision(s).

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais afférents à l'organisation matérielle de la présente procédure de participation du public sont à la charge de la SA BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur QUENTIN Cyril, responsable du projet.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur Le Maire de Sénas est chargé en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat. Une copie sera notifiée au responsable du projet. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait à Sénas,
Le 08/01/2025

Le Maire,
Philippe GINOUX